

Rennes, le 1er juillet 2016

**Réforme du permis de conduire en Ille-et-Vilaine
L'organisation de l'examen de l'Épreuve Théorique Générale (ETG)
confiées à deux opérateurs agréés dès le 01 juillet 2016**

Comme décidé dans le cadre de la réforme du permis de conduire le 13 juin 2014, par Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur, l'organisation et la surveillance de l'examen de l'Épreuve Théorique Générale (le code), jusque-là assurées par les Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR), pourront désormais être confiées à des prestataires privés, agréés par le Ministère. **Diminuer le temps d'attente, c'est diminuer le nombre de cours de conduite pour le candidat et donc le coût du permis.**

Mise en œuvre de cette réforme au 01 juillet 2016 à Rennes

Dans un premier temps, seuls les candidats passant leur examen/code à Rennes sont concernés à compter du 01 juillet. Sur les autres centres d'examen, les inspecteurs du permis de conduire assurent cette mission.

Les candidats à l'épreuve du code pourront désormais passer leur examen dans un établissement d'un opérateur agréé, sous la surveillance de l'un de leurs collaborateurs, et non plus dans un centre d'examen de l'État.

En Ille-et-Vilaine, **deux opérateurs privés (le groupe La Poste et la Société Générale de Services (SGS))**, ont pour l'instant reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur pour démarrer cette activité **sur Rennes**.

Le temps de l'installation complète de ces nouveaux acteurs **sur l'ensemble du département (hors Rennes)**, les services de l'État continueront à organiser l'épreuve du code de la route en complément des opérateurs privés, pour maintenir une offre en places d'examen égale, voire supérieure à celle qui existe actuellement ; **de manière à conserver en Ille-et-Vilaine, l'objectif de 45 jours maximum d'attente avant de repasser le permis après un premier échec.**

Une fois l'externalisation achevée, **l'État continuera d'accueillir les candidats au code nécessitant un aménagement des conditions d'examen : les personnes maîtrisant mal la langue française, les personnes "détenues", les personnes sourdes et malentendantes, les personnes atteintes de dyslexie, de dysphasie ou de dyspraxie.**

Pour répondre à vos questions : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/medias/espace-presse/publications-presse/les-premiers-examens-du-code-organises-sous-la-surveillance-de-prestataires-privés-demarrent-lundi-13-juin>